

**Bulletin d'information 2011-002**  
**Demande de renseignements**  
**Frais de financement pour les primes d'assurance**

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick cherche à obtenir des renseignements auprès des compagnies qui souscrivent de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick.

Au cours de bon nombre d'audiences récentes devant la Commission, la question des revenus de frais de financement a été soulevée dans le contexte d'un impact possible sur les indications de tarifs d'assurance automobile fournies au cours des demandes de tarification d'assurance automobile. Les frais de financement, dans ce contexte, sont définis comme étant tous frais supplémentaires exigés des consommateurs par l'assureur à la suite de l'autorisation de faire payer les primes de toute autre manière que par un montant forfaitaire versé au début de la police de protection.

La Commission aimerait établir une approche cohérente vis-à-vis de cette question, et la première étape de ce processus consiste à recueillir des renseignements additionnels auprès des assureurs.

La Commission demande à tous les assureurs souscrivant de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick, quelle que soit la classification de véhicule, de fournir les renseignements ci-après :

- **Votre compagnie offre-t-elle une option de financement permettant aux consommateurs de payer leurs primes sur une période prolongée (telle un plan budgétaire ou autre plan semblable)?**
- **Votre compagnie exige-t-elle des frais des consommateurs pour ce service? Ou encore, votre compagnie utilise-t-elle une source extérieure (compagnie de financement de prime) pour dispenser ce service?**
- **Quels sont les frais et comment ceux-ci sont-ils établis?**
- **De quelle manière le revenu de frais de financement est-il pris en considération au cours de vos demandes de tarification? Comment ceci se compare-t-il aux demandes de tarification dans d'autres juridictions?**

Une fois que les réponses auront été reçues et analysées, la Commission établira les étapes additionnelles qui seront requises pour compléter ce processus. Tous les renseignements fournis à ce stade du processus seront tenus confidentiels par la Commission.

Veillez acheminer ces renseignements aux bureaux de la Commission pas plus tard que le 30 septembre 2011.

**Commission des assurances du Nouveau-Brunswick**  
**À l'attention de : Kevin Duff**, secrétaire de la Commission  
Adresse courriel : [kevin.duff@nbib-canb.org](mailto:kevin.duff@nbib-canb.org)